



## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 17

Présents : 12  
Votants : 15

L'an deux mille-vingt-trois le trente-mai  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de  
Monsieur Jean Claude CHEVALLIER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Mercredi 24 mai 2023

**Présents** : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, Mme Erika RIVIERE, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, Mme Théoline CHARRÉ, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY, Mme MAXES Julie.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Dominique GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean Claude CHEVALLIER, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA a donné pouvoir à Mme Erika RIVIERE, Mme Sabrina MANTEAU a donné pouvoir à M. Pascal BÉTEAU.

**Absents** : M. Samuel DELAHAYE, Mme Nathalie RICHARD.

**Secrétaire de séance** : M. Yannis SUIRE.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de douze, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL

Conformément aux articles 254 à 267 du code de procédure pénale, et conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023/DCLBER-688 du 21 mars 2023, M. le Maire doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée pour l'année 2024, procéder publiquement au tirage au sort de 3 noms, à partir de la liste électorale.

M. le Maire rappelle au Conseil le procédé choisi, à savoir, un premier tirage pour le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage pour la ligne et par conséquent le nom du juré.

La liste préparatoire du jury criminel de la cour d'assises pour l'année 2024 pour la commune de VIX se compose comme suit :

- 1) M. VINET Lucien (page 115, ligne 9, n°1254)
- 2) M. LEPETIT Thierry (page 67, ligne 9, n°729)
- 3) M. GAUDIN Jean Pierre (page 49, ligne 2, n°522)

### 1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21,

Lors de la réunion du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance permanent, parmi les membres du conseil municipal, comme le permet la réglementation.

Le Conseil municipal décide de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice Générale des Services de la mairie.

### 2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 mai 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 tel qu'il a été rédigé.

## FINANCES

### 3) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 16 mai 2023 qui a procédé à l'étude des dossiers de subventions demandées par les associations,

Certaines associations n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention cette année. C'est le cas de :  
Les Anciens Combattants, le Tarot, Mots et Notes, Piver et Bougez Sport.

La commission propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Monsieur le Maire suggère de voter ligne par ligne le montant des subventions

	Montant des subventions	VOTE	Propositions Commission finances du 16/5/2023	Rappel année 2022
APEEL Ecole publique	500,00 €	A l'unanimité	500,00 €	500,00 €
Atelier créatif Vizeron	500,00 €	1 abstention	300,00 €	150,00 €
Société de Chasse	500,00 €	A l'unanimité	500,00 €	450,00 €
Club rencontres	500,00 €	A l'unanimité	500,00 €	500,00 €
Culture et mélodie	0,00 €	En attente nouveau bureau	600,00 €	600,00 €
FC2 Sud Vendée	1 800,00 €	A l'unanimité	1 800,00 €	1 800,00 €
Judo Club Vizeron	1 500,00 €	A l'unanimité	1 500,00 €	1 500,00 €
Moto Club Les Morfalous	500,00 €	A l'unanimité	500,00 €	500,00 €
Multigym	450,00 €	A l'unanimité	450,00 €	450,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	525,00 €	A l'unanimité	525,00 €	900,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	150,00 €	A l'unanimité	150,00 €	Pas de dossier
Renc'Arts	1 000,00 €	A l'unanimité	1 000,00 €	1 000,00 €
Confluences (Terroir d'effervescence)	500,00 €	8 pour	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Amis des Chats	1 000,00 €	A l'unanimité	1 000,00 €	500,00 €
L'échiquier Vizeron	250,00 €	Vérifier si 1 an d'existence	250,00 €	0,00 €
Les cadets de la gendarmerie	200,00 €	A l'unanimité	200,00 €	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 875,00 €</b>		<b>10 775,00 €</b>	<b>9 950,00 €</b>

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB\_MAI-23-47)

- **DONNE son accord à l'octroi des subventions des associations inscrites dans le tableau ci-dessus, au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 9 875,00 €.**

**Les noms des associations bénéficiaires de ces subventions ainsi que les montants alloués pour chacune d'entre elles figurent dans ce tableau.**

## VIE SCOLAIRE

### 4) RESTAURANT SCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

Annexe 1

M. BÉTEAU présente le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2023/2024.

Il précise que des modifications ont été effectuées, à savoir :

- La date limite du dépôt des dossiers d'inscription a été fixée au 21 juillet 2023
- Les absences ou les inscriptions exceptionnelles doivent être faites le mardi.
- Ajout de la phrase suivante : (en cas de forte augmentation des denrées alimentaires, il serait peut-être envisagé de revoir les tarifs).

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB\_MAI-23-48)

- **ACCEPTE LE REGLEMENT INTERIEUR** du restaurant scolaire pour l'année 2023/2024 comme indiqué dans l'annexe 1.

**5) RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2023/2024**

Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et primaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge. Pour faire suite au nouveau marché public de fournitures de prestations de restauration conclu pour une durée de 3 ans et en référence à la circulaire du 23 mars 2022 du 1<sup>er</sup> ministre de prendre en compte l'évolution des prix des denrées alimentaires dans le cadre des marchés publics de restauration et d'adapter les futurs marchés de fournitures de denrées alimentaires et de restauration collective à l'évolution du contexte économique.

Pour maintenir un service public de qualité, la commission « Vie Scolaire » réunie le 23 mai 2023 a pris en compte ces éléments pour proposer au Conseil municipal les tarifs pour l'année 2023/2024 :

- Augmentation de 10 centimes pour les repas enfants en respectant les tranches qui ont été définies.
- Tarif identique pour les repas personnels communaux : 5,95 €,
- Augmentation des repas enseignants qui passent à 6,50 €.

	<b>Tarifs votés</b> <b>Année scolaire 2023/2024</b>	<i>Rappel</i> <i>Année scolaire</i> <i>2022-2023</i>
<b>Enfant résidant dans la commune de Vix</b>		
Quotient familial entre 0 et 599 €	<b>1,00 €</b>	1,00 €
Quotient familial entre 600 € et 1 199 €	<b>3,65 €</b>	3,55 €
Quotient familial de 1 200 € et plus	<b>3,70 €</b>	3,60 €
<b>Enfant résidant hors commune</b>		
Quotient familial entre 0 et 599 €	<b>1,00 €</b>	1,00 €
Quotient familial entre 600 € et 1 199 €	<b>4,00 €</b>	3,90 €
Quotient familial de 1 200 € et plus	<b>4,05 €</b>	3,95 €
<b>En attente d'un PAI (panier fourni par la famille)</b>	<b>1,00 €</b>	1,00 €
Sortie scolaire annulée (panier fourni par la famille)	<b>1,00 €</b>	1,00 €
Repas personnel communal	<b>5,95 €</b>	5,95 €
Repas personnel enseignant	<b>6,50 €</b>	6,30 €
Repas personne extérieure ou de passage	<b>10,00 €</b>	10,00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB\_MAI-23-49)

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du restaurant municipal présentés ci-dessus pour la rentrée 2023-2024.

**6) GARDERIE PERISCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024**

Annexe 2

M. BÉTEAU présente le règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année 2023/2024. Les modifications faites sont les suivantes, à savoir :

- La date limite du dépôt des dossiers d'inscription a été fixée au 21 juillet 2023,
- Les absences ou les inscriptions exceptionnelles doivent être faites le mardi,
- Pas de dérogation avant 7 h 15 le matin.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB\_MAI-23-50)

- **ACCEPTÉ LE REGLEMENT INTERIEUR de la Garderie Périscolaire pour l'année 2023/2024 comme indiqué dans l'annexe 2.**

**7) GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS 2023/2024**

Les horaires de la garderie périscolaire sont les suivants :

Le matin de 7 h 15 à 8 h 50 et le soir de 16 h 30 à 18 h 45.

La commission Vie Scolaire qui s'est réunie le 23 mai 2023 a décidé d'augmenter les tarifs pour l'année 2023/2024 et propose au Conseil municipal les tarifs suivants :

Tarifs pour la garderie du matin : augmentation de 5 centimes

Tarifs pour la garderie du soir : augmentation de 10 centimes

	<b>TARIFS VOTES Année scolaire 2023/2024</b>	<i>Rappel année scolaire 2022/2023</i>
<b>Garderie le matin (tous les jours)</b>		
A partir de 7 h 15 jusqu'à 8 h 50	<b>2,15 €</b>	2,10 €
A partir de 8 h 00 jusqu'à 8 h 50	<b>1,60 €</b>	1,55 €
A partir de 8 h 30 jusqu'à 8 h 50	<b>1,05 €</b>	1,00€
<b>Garderie le soir (tous les jours)</b>		
De 16 h 30 jusqu'à 17 h 30 (goûter compris sans dérogation tarifaire)	<b>2,30 €</b>	2,20 €
De 16 h 30 jusqu'à 18 h 00	<b>2,85 €</b>	2,75 €
De 16 h 30 jusqu'à 18 h 45	<b>3,70 €</b>	3,60 €

**Tout 1/4 h entamé est dû.**

**Un forfait dépassement est appliqué pour la garderie le soir à partir de 18 h 45.**

**Le montant du forfait dépassement correspond à 6 € par ¼ heure supplémentaire.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB\_MAI-23-51)

- **APPROUVE les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2023/2024**

**FINANCES**

**8) PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNEE 2022**

La circulaire n° 2012-025 du 15-2- 2012 a pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, et du décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application.

Cette circulaire rappelle également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement obligatoires comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs (salle de judo par exemple) culturels ou administratifs, etc.

- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, électricité, fournitures entretien des bâtiments, fournitures petit équipement, contrats de maintenance des matériels informatiques pédagogiques etc).
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.
- Le coût des transports pour emmener les enfants de leur école aux différents sites pour les activités scolaires.
- Le coût des ATSEM (de l'école publique) pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association.

Le contrat d'association N°99-3 a été passé entre l'Etat et l'établissement d'enseignement privé en 1999.

Les effectifs de l'école privée (enfants domiciliés à Vix) pour la rentrée de 2022/2023 sont de 50 en école primaire (51 en 2021/2022) (51 en 2020/2021) et de 18 en école maternelle (25 en 2021/2022) (26 en 2020/2021). Il est précisé que seuls les élèves domiciliés à Vix sont pris en compte.

Le montant de la participation communale pour l'établissement privé sous contrat d'association pour l'année 2022/2023 s'élèvera à 44 702,64 €.

(rappel : 46 628,15 € pour 2021/2022- 45 067,79 € pour 2020/2021- 40 046,44 € pour 2019/2020)

Le détail de la subvention est le suivant :

50 primaires x 406,89 € et 18 maternelles x 1 353,23 € = 44 702,64 €.

Lors de la commission Vie Scolaire du 23 mai 2023, Mme Michèle JOURDAIN, conseillère municipale, que le Maire remercie, a décelé une erreur dans le versement de cette subvention à l'école privée. Le montant indiqué sur la délibération ne correspond pas au montant réellement versé, (2 000 € ont été versés à tort en 2022). Après échange avec la Trésorerie de Fontenay le Comte, un mandat sera établi pour un montant de 44 702,64€ et un titre pour un montant de 2 000,00 €. Ainsi la Trésorerie ne versera que la somme de 42 702,64 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES,** (1 ABSTENTION-POUR :14 VOIX)

**LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB\_MAI-23-52)

- **DONNE SON ACCORD** sur le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement pour l'école privée sous contrat d'association pour l'année scolaire 2022/2023 qui s'élève à 44 702,64 €.
- **En même temps, un titre sera établi de 2 000,00 € afin de récupérer la somme versée par erreur en 2022.**

*Mme Michèle JOURDAIN lit le texte suivant : « Depuis 2014, l'effectif de maternelle subit de plein fouet les conséquences de la démographie en baisse passant de 60 élèves maternelles en 2014 (145 élèves inscrits à l'école publique) à 34 élèves maternelle en 2022 (98 inscrits) avec une perte de 11 enfants en 2 ans. L'effectif comprend 2 professeurs des écoles et 2 Atsem (plein temps scolaire) ce qui fait 8,5 élèves par personnel, plus que la période des municipalités précédentes, (puisque'une employée bénéficiait de temps de pause pendant le temps scolaire) »*

*Elle demande si on peut connaître l'effectif à la rentrée scolaire 2023 pour pouvoir ajuster le plus finement possible les postes à pourvoir à l'école Gaston Chaissac ?*

*M. Pascal BÉTEAU indique que les effectifs ne sont pas encore connus pour septembre 2023 et souligne que des enfants handicapés sont accueillis actuellement à l'école publique.*

## **9) CESSION D'UN VEHICULE DES SERVICES TECHNIQUES**

Le camion benne des services techniques ne passait plus aux mines, ni au contrôle technique, les frais de réparation étant élevés et de ce fait, les agents ne pouvaient plus l'utiliser. Il a été décidé de le vendre en l'état pour pièces.

La société Dijoux Vendée Négoce de Fontenay-le-Comte s'est proposée de racheter ce véhicule pour 1 200 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB\_MAI-23-53)

- **DECIDE DE VENDRE LE CAMION BENNE** immatriculé 7429 WN 85 à Dijoux Vendée Négoce,
- **FIXE le prix de vente à 1 200 €**,
- **DECIDE DE RETIRER ce bien de l'inventaire**,
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.**

**10) RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

La ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 24 juillet 2023. Cet organisme propose de la reconduire pour un montant de 100 000 € sur une période de 12 mois.

Taux Euribor 1 semaine : 0,48 %

Calcul des intérêts : Exact/360

Paiement des intérêts : Trimestriel, par débit d'office

Frais de dossier : 450 euros

Commission d'engagement : Néant

Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien  
moyen périodicité identique aux intérêts.

Validité de l'offre : 3 semaines sous réserve d'accord de notre comité des engagements.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB\_MAI-23-54)

- **AUTORISE le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 100 000 € sur une durée de 12 mois.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.**

**11) REVISION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**

La commune possède trois logements situés place du 8 mai 1945 et le montant des loyers est révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet suivant l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente soit :

L'indice pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2021 était de 132,62

L'indice pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2022 était de 137,26 soit une variation annuelle de + 3,50%.

Le montant du loyer actuel pour le logement N°1 est de 263,73 €.

Le loyer pour le logement N° 1 serait de 272,96 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le montant du loyer actuel pour le logement N°2 est de 335,80 €.

Le loyer pour le logement N° 2 serait de 347,57 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le montant du loyer actuel pour le logement N°3 est de 311,70 €

Le loyer pour le logement N° 3 serait de 322,60 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB\_MAI-23-55)

- **AUTORISE la révision des loyers des logements communaux comme indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

**12) REVISION DU LOYER DU SALON DE COIFFURE AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2023**

Le montant du loyer du salon de coiffure « FLAVIE Coiffure » est de 331,38 €.

Selon la délibération du 22 juillet 2008, la révision se fait au 1<sup>er</sup> août de chaque année (indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente)

Le montant mensuel s'élèverait à 342,98 € à partir du 1<sup>er</sup> août 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB\_MAI-23-56)

- **AUTORISE la révision du loyer du salon de coiffure comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.**

### **13) TARIFS CIMETIERE, TARIFS CONCESSIONS CAVURNES**

Lors de la séance du 21 novembre 2022, le Conseil municipal avait voté les tarifs suivants pour 2023 :

- Tarifs pour la durée des concessions du cimetière pour 2023 :
  - ✓ Concession trentenaire simple : 120 €
  - ✓ Concession trentenaire double : 170 €
  - ✓ Concession cinquantenaire simple : 170 €
  - ✓ Concession cinquantenaire double : 220 €
  
- Tarifs de concessions du colombarium pour 2023 :
  - ✓ Concession pour 10 ans : 200 €
  - ✓ Concession trentenaire : 470 €

En cas de renouvellement, les mêmes tarifs sont appliqués. Le nombre de renouvellements n'est pas limité.

- Tarifs des concessions des cavurnes + caveaux pour 2023 :
  - ✓ Cavurne pour 30 ans : 470 €
  - ✓ Cavurne pour 50 ans : 620 €

Après consultation des communes voisines, il s'avère que nos tarifs sont dans la moyenne. Une augmentation de 20 euros ayant été effectuée en 2022, les tarifs de 2023 sont maintenus en l'état.

Cependant, il est proposé de fixer les tarifs des emplacements des futures cavurnes :

Tarif des emplacements trentenaires : 80 €

Tarif des emplacements cinquantenaires : 120 €

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB\_MAI-23-57)

- **APPROUVE les tarifs des emplacements des futures cavurnes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 comme suit :**

**Emplacements cavurnes pour 30 ans : 80 €**

**Emplacements cavurnes pour 50 ans : 120 €**

### **MARCHE PUBLIC**

#### **14) TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE : LOT 16 – TERRASSEMENTS - AVENANT 1**

Monsieur le Maire expose qu'un avenant doit être conclu avec la SARL RINEAU TP, titulaire du lot n°16 «Terrassements-Abords-VRD» du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°FEV-20-18 approuvant les marchés de travaux pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes,

Considérant que le lot n°16 « Terrassements-Abords-VRD » du marché a été attribué à la SARL RINEAU TP de Maillezais,

Considérant que l'avenant n°1 doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'intégrer des prestations supplémentaires relatives au changement des quantités de terrassement et du réseau de l'eau pluviale permettant de favoriser le fonctionnement des évacuations.

Considérant que l'ensemble de cette modification représente une plus-value de 5 726,16 € HT,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°16 était de 45 863,16 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à un montant de 5 726,16 € HT,

Considérant que le nouveau montant du lot n°16 du marché suite à cet avenant se chiffre à 51 589,32 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB\_MAI-23-58)

- **APPROUVE** l'avenant n°1 avec la SARL RINEAU TP, titulaire du lot n° 16 « Terrassements-Abords-VRD » du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes, tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SARL RINEAU TP et tout document s'y rapportant.

**VOIRIE**

**15) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023 : TRAVAUX DE SECURISATION ROUTIERE**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil départemental d'arrêter la liste des projets bénéficiaires du produit des amendes de police destiné aux communes de moins de 10 000 habitants. Il en fixe le montant notamment au regard de l'enveloppe allouée par l'Etat pour l'année concernée, des règles d'éligibilité et des priorités fixées par l'assemblée départementale.

Lors de la session du 10 décembre 2021, le Conseil départemental a rappelé que priorité sera donné, à nouveau cette année, aux aménagements suivants :

- Aménagements qui ont pour effet principal d'amener l'automobiliste à modérer la vitesse de son véhicule (chicane, écluse...)
- Aménagements qui permettent de renforcer la sécurité des usagers vulnérables que sont les piétons, les cyclistes et les conducteurs de 2 roues motorisées (cheminements doux, élargissement de trottoirs,)

La commune a prévu des aménagements de sécurité du rond-point de la Marquiserie au Centre Bourg (Mairie) :

Projet 1 : Réalisation de coussins berlinois :	6 580,00 € HT
Projet 2 : Réalisation de stationnements :	9 810,00 € HT
Projet 3 : Réalisation d'un plateau surélevé :	16 777,50 € HT
Projet 4 : Réalisation d'écluses :	15 600,00 € HT
Projet 5 : Réalisation de stationnements :	7 492,50 € HT
Projet 6 : Réalisation de pépites ocre :	2 790,00 € HT
Projet 7 : Réalisation de coussins berlinois :	6 580,00 € HT
Projet 8 : Réalisation d'écluses :	15 000,00 € HT

Le montant des travaux s'élève à 92 030,00 € HT.

Il est prévu de scinder en 2 tranches les travaux : une 1<sup>ère</sup> tranche en 2023 pour un montant de 46 015,00 € HT et une 2<sup>ème</sup> tranche en 2024 pour le même montant.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Montant de l'opération 1 <sup>ère</sup> tranche	46 015,00 €	Subventions amendes de police (20%)	9 203,00 €
		Autofinancement	36 812,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 015,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 015,00 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB\_MAI-23-59)

- **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Vendée, une subvention au titre des amendes de police en 2023 afin de réaliser des aménagements de sécurité rue du Pont aux Chèvres et rue Georges Clémenceau,
- **Le montant des travaux de cette 1<sup>ère</sup> tranche s'élève à 46 015,00 € HT.**
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

## **16) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : Déménagement de la Mairie

Fournisseur : DEMECO

Montant : 1 380,00 € TTC

Objet de la commande : acquisition de douchettes laser et cartes d'adhérents pour la bibliothèque

Fournisseur : PMB

Montant : 802,80 € TTC

Objet de la commande : Réaffectation de l'ancienne bibliothèque en cabinet médical

Fournisseur : BONICHON

Montant : 1 628,76 € TTC

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AK n° 241, AM N°151, AI N°315 et 652.

## **17) QUESTIONS DIVERSES**

- Prochaine réunion du Conseil municipal : le lundi 26 juin 2023.

*M. Pascal BÉTEAU informe que des travaux de remise en état vont être effectués dans l'ancien cabinet médical afin de pouvoir accueillir une kinésithérapeute à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.*

*Réception des travaux de la Mairie : le 2 juin, nettoyage les 5 et 6 juin, déménagement les 8 et 9 juin 2023.*

*La planification du déménagement des archives interviendra plus tard.*

*M. Patrick ROY signale que le cimetière est très sale, il y a beaucoup d'herbes hautes. Dans le puits derrière la mairie provisoire, un seau de peinture a été jeté depuis plusieurs mois.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et une heure et quarante-cinq minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A Vix, le 31 mai 2023

Le Maire,



Jean Claude CHEVALLIER